



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT
A LA REGLEMENTATION
PROVISOIRE**

**DE LA CIRCULATION
RUE DOCTEUR AIME AUDUBERT (D940),
AVENUE LUCIEN SAMPEIX, AVENUE
ALSACE LORRAINE, RUE DU DOCTEUR
VALETTE ET RUE DU DOCTEUR RAMON
ENTRE LE 19 AVRIL ET LE 14 JUIN 2026
UN DIMANCHE ENTRE 10 H ET 12 H
(SUIVANT LES CONDITIONS
METEOROLOGIQUES)**

**EN RAISON D'UN ÉVÈNEMENT
(SORTIE ROLLER)**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
- Vu le Code de la route,
- Vu le tableau du conseil municipal en date du 27/03/26,
- Vu la demande émise par CLUB TULLE ROLLER SKATING représentée par le responsable de l'association aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
- Considérant que l'organisation d'une sortie roller (40 personnes : 30 enfants et 10 adultes accompagnateurs) rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, entre le 19 avril 2026 et le 14 juin 2026, un dimanche entre 10 h et 12 h, suivant les conditions météorologiques, RUE DOCTEUR AIME AUDUBERT (D940), AVENUE LUCIEN SAMPEIX, AVENUE ALSACE LORRAINE, RUE DU DOCTEUR VALETTE et RUE DU DOCTEUR RAMON,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Entre le 19/04/2026 et le 14/06/2026, un dimanche entre 10 h et 12 h, suivant les conditions météorologiques, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- RUE DOCTEUR AIME AUDUBERT (D940)
- AVENUE LUCIEN SAMPEIX
- AVENUE ALSACE LORRAINE
- RUE DU DOCTEUR VALETTE
- RUE DU DOCTEUR RAMON
- Un dimanche entre 10 h et 12 h, suivant les conditions météorologiques, une sortie roller aura lieu sur diverses voies de la ville de Tulle (voir liste des voies concernées ci-dessus).
La présence d'une voiture balai en fin de cortège est prévue pour cet événement.
L'ensemble des participants portera un gilet jaune, par mesure de sécurité ;

ARTICLE 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées

conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté est adressé à : CLUB TULLE ROLLER SKATING - Services Techniques Municipaux - Hôtel de police - Presse - SMUR - SAMU - CENTRE DE SECOURS TULLE - Tulle agglo Service Transport - CFTA

ARTICLE 6 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr> . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Tulle, le 08 avril 2026

M. le Maire

~~Laurent MELIN~~

